

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/10/2024

VOI.24.00.A02612

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE FRANCHE-COMTE et RUE PIERRE RUBENS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02468 en date du 27/09/2024
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant L'état d'avancement des travaux :

- RUE DE FRANCHE-COMTE face au N°10 et N°12
- RUE DE FRANCHE-COMTE entre le N°5 et le N°7
- RUE PIERRE RUBENS au N°1

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02468 du 27/09/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/10/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

